

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Meyrargues

Nombre de membres

Afférents au conseil : 23

En exercice : 22

Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007.

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Raymond BRUN, Maire.

Etaient présents (15) : Pierre BERTRAND - Jean-Louis CARANJEOT - Mireille JOUVE - Patrick GIRAUD - Patrick SALLE - Pierre MARIA, Adjoint.

Andrée LALAUZE - Corinne DEPAUX - Blandine SOLDI - Claude LOZANO - Marie-Isabel VERDU - Claude VERGE - Michel ANGERAS - Jean DEMENGE - Véra FICHANT - Gilles DURAND, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés (5) : Marc SAISSET (procuration à Mireille JOUVE) - Patricia PONS (procuration à Pierre MARIA) - Patrick CORNIGLION (procuration à Gilles DURAND) - Antoine NAPOLETANO (procuration à Raymond BRUN) - Christian MENC (procuration à Claude LOZANO).

Secrétaires de séance : Jean-Louis CARANJEOT et Pierre BERTRAND

Date de la convocation :

21 septembre 2007

**N°2007-134 INSTITUTION DE
L'OBLIGATION DE DEPOT D'UN
IMPRIME DE DECLARATION
PREALABLE POUR LA
REALISATION DE CLOTURE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réforme du droit de l'urbanisme, l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme prévoit que l'édification de clôture est précédée d'une autorisation préalable : « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal (...) compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Considérant qu'il convient de maintenir une réglementation uniforme sur les clôtures, et ce afin de préserver l'harmonie des paysages et des lieux avoisinants, il est proposé à l'assemblée d'imposer le dépôt d'une déclaration préalable avant tous travaux de réalisation d'une clôture, sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n° 2006-958 du 31 juillet 2006 relatif aux règles de caducité du permis de construire et modifiant le code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme.

Vu le Plan d'Occupation des Sols, et notamment son article 11 relatif à l'aspect extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1) : Jean-Louis CARANJEOT.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

le 2 OCT. 2007

et publication ou notification le :

le 1 OCT. 2007

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour toute réalisation d'une clôture (sauf exceptions précitées),
- **DIT** que cette obligation entre en vigueur au 1er octobre 2007.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Meyrargues
M. Raymond BRUN

ORIGINAL

